

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le mardi 22 juillet 2014 à 19h30
sous la présidence de M. ROEDINGER Rémi, 1^{er} Adjoint au Maire.

Membres présents ou représentés : M. HERMANN Dominique (procuration à M. ROEDINGER Rémi) – Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude (procuration à Mme MORIN Jeannine) – M. MEYER Marc – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à Mme KLING Marie-Anne) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra — Mme DIEBOLD Cindy (procuration à M. MEYER Marc) - M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques - Mme BERNHARDT Josiane (procuration à M. ROUBINET Yannick).

Membre absent excusé : Mme BOROWSKI Florence

Membre absent non excusé : néant

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**

N°76/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité en prenant acte de la remarque formulée par M. MULLER Arnaud visant à modifier la délibération n°72/2014 du 20 juin 2014 dans les termes ci-après :

« Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix POUR le projet n°1 (ensemble EP intitulé « ARBHEA et DYANA LED ») et 3 voix POUR le projet n°2 (ensemble EP intitulé « ELHEA et DYANA LED ») (Mme DIEBOLD Cindy – Mme MUNDEL Sandra – M. MULLER Arnaud) :

- Décide de retenir l'ensemble d'éclairage public intitulé « ARBHEA et DYANA LED » pour un montant HT estimatif de 2104.50 € l'unité. »

N°77/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 78/2014

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Vu la délibération n°68/2014 du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a procédé à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,

Vu le recours en annulation déposé par la Préfecture du Bas-Rhin à l'encontre de la Commune de Romanswiller le 30 juin 2014 en application de l'article L.289 du code électoral stipulant que « chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »,

Considérant le délibéré après audience du 2 juillet 2014 du Tribunal Administratif de Strasbourg prononçant l'annulation de l'élection des délégués sénatoriaux de la Commune de Romanswiller,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à une nouvelle élection des délégués sénatoriaux de la Commune de Romanswiller,

Conformément au procès-verbal joint en annexe, le Conseil Municipal, à 8 suffrages POUR et 1 suffrage NUL, a élu, en vue de l'élection des Sénateurs :

- Comme délégués : M. HERMANN Dominique – Mme KLING Marie-Anne – M. ROEDINGER Rémi.
- Comme suppléants : Mme DIEBOLD Cindy - M. MULLER Arnaud – Mme SCHNEIDER Christiane.

N° 79/2014

Objet : Décision relative à l'octroi d'une subvention à l'association Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure.

Vu la délibération n°39/2014 du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a approuvé le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 120.00 € à l'association Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure,

Considérant les statuts de cette association,

Considérant la requête présentée par M. ALLHEILLY Claude visant à ne pas procéder au mandatement de cette subvention aux vues de l'objet de l'association qui se veut être un « lien entre l'école de prière, l'ordre franciscain séculier et les autres fraternités séculières »,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas procéder au mandatement d'une subvention de 120.00 € à l'association Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure, comme prévu initialement par délibération n°39/2014 du 24.04.2014, compte tenu de l'objet de l'association.

Le conseil municipal a cependant approuvé à 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SCHIBLER – M. MULLER) – et 1 voix CONTRE (M. ALLHEILLY), la mise à disposition gratuite de la salle Vogésia à cette association dans les mêmes conditions que celles régissant la mise à disposition de la salle Vogésia aux associations locales (1 location gratuite / an – la seconde facturée à 50% du tarif de location applicable aux habitants de Romanswiller - toute autre location facturée au tarif de location applicable aux habitants de Romanswiller).

N° 80/2014

Objet : Conseil de Fabrique : sollicitation d'une participation exceptionnelle de la Commune suite à l'utilisation du presbytère catholique par l'association « A'Croche Note ».

Considérant la convention tripartite relative à l'utilisation de la salle de réunion du presbytère Catholique par l'association A'Croche Note conclue entre cette association, la Commune de Romanswiller et le Conseil de Fabrique en date du 5 octobre 2009 pour une durée d'un an,

Considérant le fait que cette convention ne prévoit pas de répartition de frais (électricité – chauffage) entre les deux associations, ni entre le Conseil de Fabrique et la Commune de Romanswiller,

Considérant la demande du Conseil de Fabrique de l'Eglise St Oswald datée du 24 juin 2014 sollicitant une participation financière de la Commune de Romanswiller relative « au remboursement des frais pour la mise à disposition des salles d'enseignement musical à l'association « A'croche Note » et à la Chorale Sainte Cécile »,

Considérant que cette participation financière est estimée à 797.73 € par le Conseil de Fabrique,

Considérant que ce montant correspond au tiers des frais d'électricité et de chauffage supportés par le Conseil de Fabrique entre septembre 2009 et janvier 2014,

Le Conseil municipal, après délibération et à 11 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme DIEBOLD Cindy – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ALLHEILLY Claude) :

- Décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € au conseil de fabrique au titre d'une participation au frais d'électricité et de chauffage au titre des années 2009 à 2014.
- La dépense sera inscrite à l'article 6574 du BP 2014.

N° 81/2014

Objet : SOCOTEC : proposition financière relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur à l'Ecole maternelle.

Vu les articles R.221-30 à 37 du code de l'environnement stipulant qu'il incombe aux propriétaires d'ERP accueillant des populations sensibles de faire procéder périodiquement à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de leur établissement,

Considérant que les premiers ERP concernés sont les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles (obligation de faire procéder à un contrôle avant le 31 décembre 2014),

Considérant que ce contrôle de la qualité de l'air intérieur doit être réalisé sur 2 semaines espacées de 5 à 7 mois (l'un en période hivernale, l'autre en période estivale),

Considérant que ce contrôle est à reconduire tous les 7 ans lorsque les valeurs de référence ne sont pas dépassées, tous les 2 ans le cas échéant,

Considérant la proposition technique et financière établie par le bureau d'études SOCOTEC en date du 3 juillet 2014,

Considérant que le coût de cette prestation s'élève à 2 500.00 € HT pour l'école maternelle, et à 600.00 € HT complémentaire pour l'école primaire (option non obligatoire),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études SOCOTEC dans le cadre de la réalisation d'une mission de contrôle pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école maternelle de Romanswiller pour un montant HT de 2 500.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section de fonctionnement des BP 2014 et 2015 à l'article 61522 « Bâtiments ».

N° 82/2014

Objet : Urbanisme – Application du droit des sols – Adhésion au service départemental.

Vu la délibération n°5/2010 du 27 janvier 2010 portant modification de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation des sols,

Entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général annexé à la note de synthèse relative à ce conseil municipal,

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol.

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus...),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Confie au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention à hauteur de 2 €/habitant/an à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Charge Monsieur le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune de Romanswiller et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune à date d'effet au 1^{er} janvier 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune de Romanswiller.

N° 83/2014

Objet : Rénovation et aménagement de l'ancienne Synagogue / mission SPS.

Considérant le projet de rénovation et d'aménagement de l'Ancienne Synagogue en Ecole de Musique,

Vu la délibération n°65/2013 du 3 juillet 2013 confiant au bureau d'études TRUMPPF ARCHITECTE la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant HT de 10 740,00 €,

Considérant que la coordination sécurité protection de la santé (SPS) est une mission obligatoire qui s'impose au maître d'ouvrage pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques issus de leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs,

Considérant qu'à cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Considérant l'offre de prix établie par l'agence ACE BTP dans le cadre d'une mission SPS relative aux travaux cités en objet en date du 10 juillet 2014 pour un montant HT de 1289.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant l'affaire citée en objet en attente de l'établissement d'offres de prix complémentaires.

L'appel d'offres relatif aux travaux sera toutefois lancé dans les meilleurs délais.

N° 84/2014

Objet : Rénovation et aménagement de l'ancienne Synagogue / maîtrise d'œuvre / approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°65/2013 du 3 juillet 2013 confiant au bureau d'études TRUMPPF ARCHITECTE la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne Synagogue pour un montant HT de 10 740,00 €,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établie par le bureau d'architecte TRUMPPF ARCHITECTE le 7 juillet 2014 pour un montant complémentaire de 9 290.59 € HT soit 11 148.70 € TTC,

Considérant que cette proposition d'avenant tient compte de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux ainsi que de la co-traitance de la maîtrise d'œuvre entre le bureau d'architecte TRUMPPF ARCHITECTE et le bureau d'études RUBLE – NICLI & ASSOCIES,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'avenant telle que détaillée ci-dessous pour un montant HT de 9 290.59 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier au bureau d'études.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318-192 « autre bâtiment public ».

N° 85/2014

Objet : Rénovation et aménagement de l'ancienne Synagogue / demande de subvention.

Considérant le projet communal de rénovation et d'aménagement de l'ancienne Synagogue en école de Musique,

Considérant l'estimation financière des travaux établi par le bureau TRUMPPF ARCHITECTE pour un montant prévisionnel HT de 223 805.43 € (hors maîtrise d'œuvre et SPS),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter le soutien financier de la Région Alsace, de la Fondation du Patrimoine ainsi que du Consistoire Israélite du Bas-Rhin en complément de l'aide financière apportée par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de territoire.

N° 86/2014

Objet : Résiliation du bail de location de l'ancienne Synagogue à l'association « Musique Harmonie de Romanswiller ».

Vu la délibération n°101/1993 du 28 septembre 1993 autorisant la Commune de Romanswiller à contractualiser un nouveau bail avec l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » dans le cadre de l'utilisation par cette association de l'ancienne Synagogue de Romanswiller,

Considérant le bail relatif à cet objet contractualisé entre la Commune de Romanswiller et l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » en date du 11 octobre 1993, visant à annuler et remplacer les dispositions du précédent bail conclu le 18 février 1977,

Considérant que ce bail a été conclu « pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature et qu'il est renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans »,

Considérant par ailleurs qu'il pourra « être dénoncé moyennant un préavis de 2 mois avant chaque date d'échéance »,

Considérant que la prochaine date d'échéance est fixée au 11 octobre 2014,

Considérant le projet communal de rénovation et d'aménagement de l'Ancienne Synagogue en Ecole de Musique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la résiliation du bail de location de l'ancienne Synagogue à l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » contractualisé entre les deux parties en date du 11 octobre 1993.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'association « Musique Harmonie de Romanswiller ».
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement d'une convention d'utilisation des locaux de l'Ancienne Synagogue à contractualiser entre la Commune de Romanswiller, l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » et l'une ou l'autre association locale.

N° 87/2014

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Romanswiller rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Romanswiller estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Romanswiller soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N° 88/2014

Objet : Mairie : Acquisition d'un nouveau poste informatique.

Vu la délibération n°61/2008 du 28 mai 2008 relatif au remplacement du poste informatique n°2 de la Mairie,

Vu la délibération n°123/2010 du 8 décembre 2010 relatif au remplacement du poste informatique n°1 de la Mairie,

Considérant que le poste informatique n°2 de la Mairie est devenu défectueux et qu'une réparation complète s'avérerait inadéquate au regard de sa vétusté,

Considérant l'offre de prix présentée par la société SAREM Consulting de Crastatt en date du 14 juillet 2014 pour un montant HT de 817.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un nouvel ordinateur comprenant un clavier et une tour ainsi que la licence d'exploitation professionnelle en remplacement du poste informatique n°2 de la Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord relatif à cet investissement.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » du budget 2014.

N° 89/2014

Objet : Divers

- Demande présentée par l'association « ESR » afin de créer un terrain de football synthétique à Romanswiller : Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande à l'unanimité des membres présents.
- Point sur le devenir du terrain militaire : une commission spécifique sera créée à la rentrée afin d'aborder le devenir de ce site. Des devis seront également sollicités afin de connaître le coût de démolition des bâtiments.
- SDEA : Présentation du rapport d'assainissement 2013 par M. ROEDINGER Rémi.

- Point sur les projets à inscrire dans le cadre du contrat de territoire 2015 – 2017 :
 1. Réaménagement et sécurisation de la RD 224 : tranche 2.
 2. Réaménagement et sécurisation de la RD 224 : tranche 3.
 3. Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen.
- Information concernant la délivrance d'autorisation d'urbanisme.
- Point sur la vente de terrains par M. SCHLAGETTER : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'achat des terrains proposés à la vente par M. SCHLAGETTER compte tenu du fait que ces terrains sont exploités par des agriculteurs locaux, que ces derniers sont intéressés par cette acquisition et que de toute manière la SAFER pourra faire valoir son droit de préemption.
- Présentation du bilan annuel forestier 2013.
- Demande présentée par M. RECHER – boucher – charcutier – traiteur à Westhoffen de pouvoir disposer d'un emplacement place de la Mairie le mercredi matin dans le cadre de la tenue du marché hebdomadaire. Le Conseil municipal, après délibération et à 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. HERMANN Dominique – M. ROEDINGER Rémi – M. SCHIBLER Bernard – Mme DIEBOLD Cindy – Mme KLING Marie-Anne – Mme SCHNEIDER Christiane), approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement au boucher – charcutier – traiteur RECHER le mercredi matin – place de la Mairie à Romanswiller dans le cadre de la tenue du marché hebdomadaire.
- Projet de création d'un RPI entre Romanswiller et Cosswiller : Le Conseil municipal est favorable à la création d'un tel RPI. Cependant le conseil estime qu'il est prématuré d'acter ce projet pour l'année scolaire 2014/2015, et qu'il faudra se laisser ce délai d'une année pour travailler en concertation avec les parents d'élèves, le corps enseignant, l'inspection d'académie, le conseil général du Bas-Rhin, la communauté de communes des coteaux de la Mossig et la municipalité de Cosswiller afin d'arriver à un véritable consensus pour la rentrée 2015.
- Point sur la mise à disposition à titre gratuit de la benne communale aux habitants de Romanswiller : cette disposition qui mobilise du personnel et du matériel communal est supprimée à compter de ce jour.
- Point sur l'interdiction d'utilisation du presbytère catholique suite à des problèmes de non-conformité électrique : des devis relatifs à la mise en sécurité du bâtiment seront sollicités afin de permettre aux conseillers municipaux de se prononcer sur les travaux à engager dans ce bâtiment.
- Mme MORIN signifie aux membres du conseil que Mme Riehl domiciliée rue de l'Erlenbourg à Romanswiller éprouve des difficultés à sortir de chez elle du fait des places de stationnement présentes au devant de sa propriété.
- M. MEYER fait part aux membres du conseil qu'il a entrepris une démarche visant à obtenir un chiffrage relatif à l'installation d'un feu rouge pédagogique à Romanswiller.
- M. SCHIBLER attire l'attention du conseil sur l'importance d'entreprendre une démarche de recrutement d'un agent communal en vue du départ en retraite d'un agent titulaire l'année prochaine. Ce point sera réexaminé début 2015.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le 1^{er} Adjoint au Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Rémi ROEDINGER.